



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 DECEMBRE 2022**

**Extrait du registre des délibérations**

<b>Nombre de membres :</b> en exercice : 14 qui ont pris part à la délibération : 14	L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie de Châtelus-Malvaleix, sous la présidence de Jean-François Bouchet, Maire.  <i>Etaient présents.</i> : Mmes et MM : Bouchet. Polli. Cuvilliez. Doizon-Pauly. Dérongère. Auroy. Chalmeau. Felice. Guittard. Lionnet.. Busset. Coulaudon  <i>Etaient absents excusés</i> : Mme DELOYE qui a donné procuration à M. Chalmeau, M. Wojtowicz qui a donné procuration à Carène CUVILLIEZ
--	--

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Date d'affichage ou de publication : 08 décembre 2022

Monsieur BOUCHET, Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Madame Hélène LIONNET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2022**

**Délibération 2022 (12) 01 Autorisation d'ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2022 budget communal et budget de l'assainissement**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer ces dispositions afin de pouvoir engager et mandater certaines prestations avant le vote du budget primitif 2023.

Imputation	Libellé	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts pour 2023
2031- HO	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
2132- opération 60	Immeubles de rapport	977 445,00 €	244 361,25 €	244 361,25 €
2158- opération 66	Autres installations, matériel et outillage techniques	71 000,00 €	17 750,00 €	17 750,00 €
2158- opération 68	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2183 – opération 68	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2188- opération 68	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Imputation	Libellé	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts pour 2023
2135 – Opération 70	Installations générales, agencements	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
2138 – Opération 73	Autres constructions	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 228 445,00 €</b>	<b>307 111,25 €</b>	<b>307 111,25 €</b>

## BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Imputation	Libellé	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts pour 2023
2156 – Opération 11	Matériel spécifique d'exploitation	1 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Délibération 2022 (12) 02 Tarifs de l'assainissement 2023

Désignation	Tarif 2023
<b>Part fixe abonnement</b>	80.00 €
<b>Prix du m3 assainissement</b>	1.20 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 4 abstentions : M. Busset, M. Chalmeau, M. Felice, M. Guittard), le Conseil municipal adopte les tarifs du service de l'assainissement pour l'année 2023.**

### Délibération 2022 (12) 03 Tarif cantine 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de la Creuse lors de la séance plénière du 30 septembre 2022, a fixé le tarif de la cantine scolaire pour l'année 2023 à 2,90 € par repas.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention : M. Busset), décide de fixer le tarif de la cantine scolaire à 2,90 € le repas, pour l'année 2023.**

### Délibération 2022 (12) 04 Tarif salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs ci-dessous de location de salles communales en vigueur depuis le 30 mars 2015.

Tarifs de location Salle des Fêtes		
	Habitants de la commune	Personnes et associations hors commune
<b>½ journée (matin, après-midi ou soirée + vin d'honneur ou apéritif dinatoire)</b>	35 €	50 €
<b>1 journée</b>	50 €	75 €
<b>Location de la cuisine + vaisselle</b>	25 €	25 €
<b>Forfait chauffage du 01/10 au 30/04 par jour</b>	Forfait jour : 20 €	

Gratuité pour les associations de la commune.  
Caution : 500 € (remise en état incluse)

<b>Tarifs de location</b>		
<b>Salle du Conseil municipal et Salle Place de la Liberté</b>		
	<b>Associations hors commune</b>	<b>Personnes hors commune</b>
<b>½ journée (matin, après-midi ou soirée)</b>	25 €	40 €
<b>1 journée</b>	40 €	70 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte** les propositions sur les tarifs des salles communales indiquées ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Délibération 2022 (12) 05 Recensement de la population 2023 : recrutement d'un agent recenseur**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un recensement de la population sera effectué sur la période du 19/01/23 au 18/02/23. Afin de réaliser les opérations du recensement il y a lieu de recruter et de désigner un agent recenseur et un coordonnateur.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 142 € sera versée par l'INSEE.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal décide** d'autoriser le Maire à désigner Madame Martine POLLI : coordonnateur, à désigner Madame Nathalie BONNET : agent recenseur qui bénéficiera d'une décharge totale de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle et d'heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet et le cas échéant en IHTS.

#### **Délibération 2022 (12) 06 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée : de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

100 % pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les taux proposés pour la procédure d'avancement de grade.

#### **Délibération 2022 (12) 06a Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée : VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de service, Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 08 décembre 2022 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à **temps non complet** comprenant les fonctions suivantes : Assistante d'accueil conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- La Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps **non complet** à raison de 30 heures hebdomadaires
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

#### **Délibération 2022 (12) 06b Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Le Maire rappelle à l'assemblée : VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de service le Maire propose à l'assemblée, la création à compter du 08 décembre 2022 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à **temps complet** comprenant les fonctions suivantes : La surveillance et l'exécution des travaux, l'encadrement.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- La Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps **complet**, 35 heures hebdomadaires.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal.
- La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

**Délibération 2022 (12) 08 Convention logement au-dessus de la quincaillerie**

Par délibération en date du 17 septembre 1986, une convention a été établie avec l'Etat pour le financement par une aide PALULOS. Le logement locatif situé au-dessus de la quincaillerie était concerné par cette aide. Les services de la DDT nous informe que ce logement possède 2 adresses deux conventions (n° n°23/3/08-62010/80-415/4/1567 et n°23/3/05-1987/80-415/4/057/355), 3 place des barrières et rue du Berry.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal accepte** de dénoncer la convention n°23/3/08-62010/80-415/4/1567 et l'adresse rue du Berry doublon de la convention n°23/3/05-1987/80-415/4/057/355. Cette convention n°23/3/05-1987/80-415/4/057/355 aura pour adresse 3 place des Barrières.

**Délibération 2022 (12) 09 Brigade de gendarmerie : devis**

Monsieur Bouchet intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote

Le Maire explique au Conseil municipal qu'après visite des lieux avec la direction des affaires immobilières de la gendarmerie il est nécessaire d'entreprendre des travaux de revêtement de sol papier peint et peinture dans 2 logements de la brigade qui doivent accueillir en 2023 un nouveau major et un nouveau commandant de brigade.

Des travaux d'isolation dans les combles sont également nécessaires pour l'ensemble des 2 bâtiments  
Madame Martine Polli, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente 2 devis du Chantier d'Insertion pour un montant de 3 750 € pour l'isolation des combles et 6 603 € pour les travaux dans les 2 logements.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal autorise** Madame Martine POLLI, 1ère adjointe à signer les devis du Chantier d'Insertion d'un montant de 3 750 € et 6 603 €.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**→ Bar du plan d'eau de la Roussille : mise en concurrence**

Conformément au code de la commande publique, la commune procédera à la mise en concurrence pour la location saisonnière en 2023 avec établissement d'un nouveau cahier des charges. Pour information, un courrier a été transmis aux 3 co-gérants de la SARL FMG 23 le 16/11/2022.

Un courrier remis par M. F. CHALMEAU et écrit par Mme J. DELOYE fait mention de sa désapprobation concernant une mise en concurrence pour 2023 et de son incompréhension des faits reprochés au fonctionnement du bar de la plage.

M. F. CHALMEAU quitte alors la séance

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place une commission chargée d'élaborer un cahier des charges et une convention, de recevoir les candidats et de choisir le nouvel exploitant. Elle sera composée de Mme M. POLLI, Mme M.T PAULY, M. B. AUROY, M. M.FELICE, M. JC. GUITTARD.

**→ Etude de faisabilité**

En vue de la requalification du camping et du hameau de gîtes : attribution d'une subvention FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) de 16 440 € représentant 80 % de la dépense.

→ **Cérémonie des vœux 2023**

Le Conseil municipal est favorable à l'organisation d'une cérémonie des vœux un samedi courant janvier.

→ **Club des Aînés** :

A l'occasion du 45 -ème anniversaire de l'association, un vin d'honneur sera offert le samedi 10 décembre à 18h salle des fêtes.

→ **SDIS**

Le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 30 11 2022 la Directrice du SDIS sollicite la commune pour la construction d'un garage destiné à abriter un nouveau véhicule VSAV (ambulance). Ce projet, estimé à 60 000,00 € pourra recevoir une contribution du SDIS à hauteur de 25 000,00 €. Le reste à charge sera réparti entre les 4 communes desservies par le centre de secours : Châtelus-Malvaleix, Ladapeyre, Roches, Saint-Dizier les Domaines.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette construction et charge le Maire d'avancer sur cette affaire.

→ **Accueil nouveaux arrivants**

Le samedi 10 décembre 2022 il sera organisé un pot d'accueil pour les nouveaux arrivants de la commune. L'ensemble des familles recensés depuis 2019 représente environ 70 personnes. Les associations de la commune seront également présentes.

→ **Vidange plan d'eau de la Prugne**

Cela fait bientôt 4 ans que le plan d'eau de la Prugne n'a pas été vidangé, si les conditions météo le permettent une vidange s'avère nécessaire. Après un tour de table, et compte tenu des difficultés à recruter des bénévoles le week-end, le Maire est chargé de se renseigner auprès d'une pisciculture susceptible d'effectuer cette tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

\*\*\*\*\*

JF BOUCHET Maire

Hélène LIONNET, secrétaire de séance



